OFFICE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES Service des pays de libre-échange

Fr. 877.3 - nag/klm/sai

Berne, le 23 mars 1992

Note

Visite de travail de Mme Françoise Saliou, Sous-Directeur à la DREE, Berne, le 10 mars 1992

Note à: Directie

Direction générale des douanes (M. Robyr)

Direction du droit international public, DFAE (M. Hartenbach)

Ambassade de Suisse, Paris

Office fédéral des transports (M. Vogel)

Office fédéral de l'aviation civile

Office fédéral de la propriété intellectuelle (Mme Du Pasquier) Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail

Copie à:

blf, jek, ari, gir, imb, bal, spi, zos, was, bro, nag, tin, egg, lem, her, sce, bes,

the, bah, giu, klm

1. Remarques introductives

A l'invitation de l'OFAEE, Mme Saliou, Sous-Directeur à la Direction des relations économiques extérieures (DREE) au sein du Ministère français du commerce extérieur, accompagnée d'une délégation de différents Ministères français, a effectué une visite de travail le 10 mars 1992 à Berne¹. Cette rencontre a essentiellement eu pour objectif un échange de vues sur les relations bilatérales des deux pays. Une telle rencontre n'avait plus eu lieu depuis 1987.



La composition des délégations et l'ordre du jour figurent en annexe.

2. Relations commerciales bilatérales

2.1. Situation économique de la France

Après avoir entendu un exposé sur la situation économique de la Suisse, la délégation française a présenté celle de la France. Au terme de quelques années de croissance soutenue, l'économie française paraît être entrée dans une phase d'expansion modérée. Le taux de croissance du PIB de la France, qui avait atteint 4,5% en 1989 et 2,8% en 1990, est tombé à 1,2% en 1991 et est évalué à 1% pour le premier semestre de 1992. Le gouvernement français ne s'attend pas à une reprise significative de l'emploi en 1992. Le chômage demeure le problème principal de l'économie française, avec un taux de 9,8% en 1991, soit au-dessus de la moyenne de l'OCDE (7,4%). Le gouvernement français veut s'attaquer à ce problème non pas par une augmentation du déficit budgétaire mais par la compétitivité internationale de la France. Le déficit budgétaire a pourtant largement dépassé les 81 mia FF inscrits dans la loi de finance initiale. La grande satisfaction des responsables de la politique économique française est la maîtrise de l'inflation, qui s'est encore ralentie, atteignant 3,1% en 1991. La hausse des prix à la consommation est inférieure à celle enregistrée par l'Allemagne (3,2% en 1991). En 1991, la France est parvenue à limiter son déficit extérieur, lequel s'est réduit de 20 mia de FF. L'industrie française a tiré profit avant tout d'un effort accru sur la qualité des produits (compétitivité hors coût) ainsi que de l'unification allemande. Mme Saliou a souligné que la France a pu "prendre place" dans le secteur des automobiles sur le marché allemand. En revanche, le déficit commercial vis à vis des Etats-Unis a continué de s'aggraver en 1991.

2.2. Les marchés d'avenir

Les sociétés françaises essaient de diversifier leurs marchés d'exportation. Actuellement 65% des exportations françaises s'effectuent avec les pays de la CE et 82% avec les pays de l'OCDE. Les entreprises françaises essaient d'être présentes sur le marché japonais. Avec la Chine d'autre part, la France enregistre un excédent commercial. Avec les autres pays asiatiques, tels que la Corée du Sud, les échanges sont équilibrés. Avec l'Amérique latine, la situation des échanges commerciaux n'est pas homogène. On observe des pôles d'attraction qui se reconstituent en Argentine et au Mexique. Les entreprises françaises observent avec un grand intérêt l'évolution dans cette zone du monde. La France n'oublie pas pour autant

ses liens particulièrement étroits avec les pays du Maghreb. M. Bérégovoy, Ministre des finances, de l'économie et du budget, a encore rappelé récemment que les engagements vis-à-vis de l'Algérie seront tous tenus. Les pays de l'Europe de l'Est sont également des marchés potentiels mais souffrent d'un problème de solvabilité.

2.3. Evolution des échanges

Après une progression régulière ces dernières années, les échanges commerciaux de la Suisse avec la France ont diminué de 1,5 mia de FF en 1991. L'excédent commercial de la France s'est réduit. Cette contraction, selon le point de vue français, a des raisons à la fois sectorielles et géographiques. Le volume des importations suisses de produits énergétiques et agro-alimentaires s'est maintenu. mais les achats d'équipements des ménages et des entreprises se sont réduits. Les ventes suisses à la France ont également reculé, surtout dans le secteur des biens d'investissement. Le fléchissement des échanges mutuels s'est manifesté en particulier dans le domaine des machines et des véhicules. D'autre part, la France aimerait remédier à l'insuffisante couverture géographique de son commerce avec notre pays. La récente visite de M. Jeanneney, Secrétaire d'Etat au Ministère de l'économie, des finances et du budget, à l'invitation de la Chambre de commerce française à Zurich le 20 février 1992, avait précisément pour but de mieux prospecter la Suisse alémanique.

2.4. Investissements mutuels

Depuis 1985, les investissements français à l'étranger (534 mia de FF) ont été deux fois plus élevés que les investissements étrangers en France (263 mia de FF). 90 % des investissements français s'effectuent à destination des pays de l'OCDE. Le gouvernement français désire mobiliser les investissements étrangers pour mieux équilibrer la balance des paiements et créer des emplois. Un ambassadeur itinérant, délégué à l'investissement, a été nommé (M. Jean-Daniel Tordjmann). Il entrera en fonction au mois de juin. La France souhaite faire mieux connaître les avantages qu'elle offre et dissiper les préjugés la concernant (pays de conflits sociaux, lourdeurs bureaucratiques etc.). La réglementation française a également été assouplie. Les investissements en France d'entreprises communautaires sont pratiquement libres depuis septembre 1988. Pour les investissements

d'entreprises non communautaires, le système en vigueur depuis janvier 1990 (notification et autorisation automatique, sauf objection dans un délai d'un mois) a été appliqué de manière très libérale (2 objections sur plus de 2'000 cas). La réglementation a encore été assouplie en février 1992. Les investissements de pays tiers d'un montant inférieur à 50 mio de FF dans des entreprises françaises réalisant un chiffre d'affaires annuel de 500 mio de FF au plus ne sont plus subordonnés qu'à une déclaration préalable aux autorités. La spécificité des investissements mutuels réside dans une politique de rachat d'entreprises existantes. C'est du moins ce qui ressort des statistiques françaises, en général plus complètes - surtout en ce qui concerne les investissements étrangers en France - que les chiffres confidentiels de la Banque nationale suisse. S'agissant du volume total des investissements, les autorités françaises expliquent les différences de stocks (27 mia de FF de la France en Suisse et 37 mia de la Suisse en France) par l'ancienneté des investissements suisses en France. Dans le domaine des nouveaux investissements, les statistiques suisses et françaises ne concordent pas. Néanmoins, il semble maintenant que la Suisse perde de son attrait pour les investisseurs français (difficulté de racheter des entreprises - notamment dans le secteur des services -, coûts de production élevés, non participation à la CE, rigidités structurelles etc.). La délégation française s'étant enquise de la valeur boursière des entreprises suisses, notre délégation a rappelé que le nombre des sociétés suisses cotées en bourse était limité et que souvent les actionnaires principaux résistent aux offres de rachat étrangères. Cela dit, le Gouvernement suisse n'intervient pas dans ces affaires. Du côté français, on tient à souligner que les entreprises françaises souhaitant racheter des entreprises étrangères le font en général pour mieux se placer sur le marché mondial et non pour réduire les activités des firmes rachetées.

3. Projets d'infrastructures

La délégation française a exprimé le souhait de connaître l'état des travaux et les procédures de soumission pour les projets suisses et plus particulièrement trois projets:

- extension de l'aéroport de Bâle-Mulhouse
- métro de Genève
- percement des nouveaux tunnels alpins (NEAT).

La délégation suisse a informé la délégation française sur le projet de Rail 2000. Celui-ci devrait être raccordé au réseau français à grande vitesse. Tous les travaux envisagés en Suisse feront l'objet d'appels d'offres. Rappelant les desiderata suisses concernant le raccordement au réseau TGV, le représentant de l'OFT a confirmé que notre pays était disposé à contribuer au financement de certains tronçons. Quant à la question de savoir si les travaux ne seront pas ralentis par le projet de référendum sur la NEAT, il a confirmé la ferme volonté du Conseil fédéral de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les travaux se réalisent. Pour ce qui est du métro de Genève, l'étude en est encore au stade préliminaire. Le rôle principal appartient ici au canton de Genève. Quant à la question de l'agrandissement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, elle a été posée trop tard pour que la délégation suisse puisse y répondre.

4. <u>Les obstacles aux échanges soulevés par la France</u>

4.1. L'interdiction du conditionnement en bouteilles PVC pour l'eau minérale

L'interdiction totale et effective d'emballer des boissons en PVC, telle qu'elle ressort d'une récente ordonnance du Conseil fédéral (RS 814.017) a été jugée excessive par la délégation française. Les producteurs français vont devoir remplacer les bouteilles en PVC par des bouteilles en verre ou des bouteilles en PET. L'utilisation de bouteilles en verre aura pour conséquence une augmentation du droit de douane spécifique à payer en Suisse. La délégation suisse a rappelé les motifs de l'ordonnance du Conseil fédéral et souligné que les détaillants refusent de contribuer au recyclage des bouteilles en PVC. Quant au droit de douane sur les eaux minérales, l'accord EEE prévoit son abolition.

La délégation française a exprimé son désir qu'une concertation ait lieu une fois que le Tribunal fédéral se sera prononcé sur le fond des recours dont il est saisi.

4.2. Les droits de douanes fiscaux maintenus par la Suisse (egg)

Die EWR-Lösung befriedigt die französische Automobilwirtschaft nicht. Zum einen forderte der französische NG I - Vertreter eine vorzeitige Anwendung der "review Klausel (1996)" zum anderen eine autonome Reduktion der "Fiskalzölle" der Tarifnummer 8703, um damit

französischen Fahrzeugexporteuren günstigere Lieferbedingungen auf dem schweizerischen Markt zu ermöglichen. Daher werde diese Forderung voraussichtlich auch anlässlich des nächsten Gemischten Ausschusses Schweiz/EWG gestellt.

Sofern die Volksabstimmung über die neue Finanzordnung 92/93 positiv verlaufen und das parlamentarische Gesetzgebungsverfahren zur Einführung interner Steuern auf Mineralölprodukten etc. früher als geplant (Ende '96) abgeschlossen sein sollten, ist eine Überprüfung des EWR-Protokolls 5 vor Ende 1996 nicht ausgeschlossen.

Eine autonome Reduktion der Fiskalzölle steht nicht zur Diskussion. Hinzu kommt, dass eine solche ohnehin "erga omnes"-Charakter haben muss, weshalb die französischen Automobilexporteure damit für sich keine zusätzlichen Vorteile präferentieller Natur zu erzielen vermögen.

Die Reaktionen der Vorsitzenden der französischen Seite zeigten, dass sie diese geforderte vorzeitige Anwendung der "review clause" voll, aber den Antrag des französischen NG I - Vertreters auf eine autonome Reduktion der Fiskalzölle nur halbherzig unterstützt.

4.3. Les taxes suisses sur la volaille

Du côté français, on s'en est pris à l'application toujours plus défavorable aux importations de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la prise en charge de volaille indigène (RO 1989, 461). Le taux de prise en charge a passé de 0,365 à 0,81 unité de volaille indigène pour une unité importée. Même les importations de foie gras sont subordonnées à l'obligation de prise en charge. Les contributions au fonds de compensation ont augmenté. Au total, les importations - surtout en provenance de la France - ont fortement diminué. La délégation française s'étonne que la Suisse ne tienne pas davantage compte de la règle de "standstill" convenue dans le cadre de l'Uruguay-Round. La délégation suisse a informé la délégation française des raisons de politique interne motivant la pratique actuelle. Elle a signalé qu'il y aurait adaptation du taux de prise en charge à partir du 1.5.1992.

4.4. Traitement défavorable d'Air France à l'aéroport de Kloten

La délégation suisse a rappelé que le problème de la localisation d'Air France à Kloten (déplacement du Terminal A au Terminal B) n'était pas spécifique à Air France. Tant l'Office fédéral de l'aviation civile que la Direction de l'aéroport n'ont pas ménagé leurs efforts pour donner satisfaction à Air France. Les surfaces disponibles à Zurich ne peuvent être comparées à celles qui sont offertes à Paris-Roissy. Compte tenu des facilités dont Swissair jouit à l'aéroport de Roissy, la délégation suisse comprend les desiderata d'Air France à Kloten, mais ne peut entreprendre de son côté une démarche crédible auprès des organismes compétents que si les données du problème lui sont présentées avec plus de détails.

5. <u>Les obstacles aux échanges soulevés par la Suisse</u>

5.1. Fromages: appellation "Gruyère"

En décidant de privilégier l'appellation "Comté" pour les fromages de qualité supérieure, le Comité interprofessionnel du Gruyère de Comté (CIGC) a dévalorisé en France l'appellation "Gruyère". C'est pourquoi l'Ambassade de Suisse à Paris est intervenue auprès du CIGC pour que l'appellation "Gruyère" - qui s'applique en Suisse à des fromages de qualité supérieure - ne puisse pas être donnée aux fromages français de troisième catégorie, qui n'ont pas droit à l'appellation "Comté". Dans un premier temps, le nom "Gruyère" a été radié d'une circulaire du CIGC. Il reste à modifier dans le même sens le règlement intérieur du CIGC. La délégation française communique qu'une telle modification sera incessamment arrêtée. Le moment venu, l'Ambassade de Suisse à Paris sera dûment informée.

5.2. Procédures douanières pour l'accès au futur site de la Muba 2

La foire de Bâle (Muba) projette de créer un nouveau site d'exposition soit sur territoire français, à proximité de St. Louis (aéroport Bâle-Mulhouse), soit à cheval sur territoire suisse et allemand, à proximité de Weil-am-Rhein. Dans les deux cas, une solution doit être trouvée pour simplifier les procédures douanières que doivent remplir les exposants. Du côté français, on rejette l'idée de "frontières douanières temporairement variables" (douaniers suisses sur le territoire de la CE) envisagée du côté suisse et allemand. En revanche, la délégation française est prête à examiner toute solution pratique propre à simplifier les

procédures douanières requises des exposants suisses se rendant au site de St. Louis. La DREE agira dans ce sens auprès des autorités françaises compétentes.

5.3. Politique française du médicament

Une nouvelle législation française concernant les conditions de prise en charge des médicaments par la Sécurité sociale avait été annoncée en novembre 1990, lors de la dernière rencontre du groupe franco-suisse sur les produits pharmaceutiques. Le projet le plus récent du gouvernement français a été retiré à la suite des nombreux amendements que l'Assemblée nationale s'apprêtait à y apporter. Un nouveau projet devrait être présenté au printemps 1992. La délégation française évoque quelques aspects du compromis qu'il s'agit de trouver: il serait question d'une cogestion des dépenses de santé avec le corps médical, d'un comité unique chargé de la fixation des prix, d'engagements tripartites visant à prévenir une explosion des dépenses, de limites quantitatives de prise en charge et d'une politique de concertation des prix sur le plan européen. Dès que le nouveau projet de loi sera déposé, le groupe de travail franco-suisse devrait se réunir à nouveau.

5.4. <u>Kuhn-Rikon: exportation de cocottes-minute (Dampftöpfe)</u>

L'accès au marché français, auquel s'intéressent aussi bien des fabricants de la CE que la maison suisse Kuhn-Rikon, risque d'être entravé par un décret du 4 février 1992, imposant le respect d'une norme française sur les cocottes-minute. Du côté français, on refuse de suspendre l'application du décret jusqu'au moment où une norme européenne aura été adoptée (le groupe de normalisation compétent est présidé par un Français). La délégation française conteste que les fournisseurs allemands et belges bénéficient de l'effet suspensif. Elle insiste sur les motifs de sécurité à l'origine de la mesure prise. Il s'agirait de prévenir la mise sur le marché de systèmes de fermeture qui ne sont pas tout à fait étanches (les marmites Kuhn-Rikon risqueraient de déborder et l'eau échappée d'étendre la flamme des cuisinières à gaz). Au demeurant, la mesure française aurait été dûment notifiée dans le cadre de la procédure d'information convenue entre la CE et l'AELE. La délégation suisse ne peut pas se satisfaire de cette argumentation.

6. <u>La coopération transfrontalière</u>

Evoquant l'intérêt manifesté par le groupe de concertation des cantons frontaliers limitrophes de la France pour la réalisation de projets de coopération transfrontalière, la délégation suisse souhaiterait mieux connaître les mécanismes de décision et de financement dont il faut tenir compte en cette matière du côté français. Elle signale à l'attention de la délégation française le Guide budgétaire communal, départemental et régional, publié chaque année par le Ministère de l'intérieur. La délégation française n'a pas encore connaissance de ce texte. Elle fait observer que les partenaires suisses devraient s'adresser en priorité aux maires et sous-préfets locaux. Au Ministère des affaires étrangères, il existe bien un Délégué aux affaires extérieures des communautés locales. Mais il ne dispose que d'une structure administrative très légère. Au demeurant, si Paris continue d'exercer une certaine surveillance sur les dépenses des communautés locales, c'est pour prévenir le lancement de projets disproportionnés. Le contrôle s'exercerait en principe a posteriori.

Du côté français, on s'intéresse plus particulièrement aux problèmes des frontaliers travaillant en Suisse. Dans l'immédiat, l'accord sur l'EEE n'apporterait pas d'allégement. En effet, les règles en vigueur du côté suisse (renouvellement du permis tous les ans, retour obligatoire au lieu de domicile en France, entraves aux changements d'employeur ou de profession) devront en principe s'appliquer pendant des périodes transitoires assez longues. En cas de non-ratification de l'accord EEE, la situation nécessiterait des négociations bilatérales. En cas de ratification, la France demandera une anticipation des échéances prévues pour la libéralisation du régime suisse.

7. Gatt

Prise par le temps, la délégation française s'est bornée à signaler qu'une délégation parlementaire française passera incessamment en Suisse pour exposer le point de vue français (la visite a eu lieu dans l'intervalle).

8. <u>Intégration européenne</u>

La délégation française a demandé quel était le calendrier suisse pour la ratification de l'EEE et quand la Suisse envisage de déposer une demande d'adhésion. La délégation suisse a

répondu en reprenant les points principaux de la "Speaking Note" du Bureau de l'intégration du 25 février 1992.

9. Remarques finales

Les deux délégations ont considéré que leur échange de vues avait été très utile et qu'il conviendrait de renouveler périodiquement ce genre d'entretiens. Elles ont par ailleurs souligné l'importance du rôle permanent des Ambassades respectives pour assurer le règlement diligent des problèmes ponctuels bilatéraux.

N. Nagy

Annexes: Ordre du jour et composition des délégations

Délégation suisse

M. Nicolas Nagy Chef de Division

Service des pays de libre-échange

Office fédéral des affaires économiques extérieures (OFAEE)

M. Jean-Luc Robyr Chef de Division

Service trafic douanier, Direction générale des douanes

M. Dante Martinelli Conseiller chargé des affaires économiques

Ambassade de Suisse, Paris

M. Hanspeter Vogel Chef de la Section planification

Office fédéral des transports

M. Anton Egger Chef de la Section Questions d'origine et douanières, OFAEE

M. Willy **Tinner** Chef de la Section Politique des importations et des

exportations, OFAEE

M. Maurice Hartenbach Adjoint diplomatique, Section des frontières et voisinage

Direction du droit international public, DFAE

Mme Barbara **Thévoz** Collaboratrice scientifique

Bureau de l'intégration DFAE/DFEP

M. Giovanni Giunta Collaborateur scientifique

Service des pays de libre-échange, OFAEE

Mme Maya Klossner Collaboratrice scientifique

Service des pays de libre-échange, OFAEE

DELEGATION FRANCAISE

Mme Françoise SALIOU

Sous-directeur

Sous-Direction des Relations Bilatérales-Occident Direction des Relations Economiques Extérieures

M. Denis GAUER

Sous-Directeur

Europe Centrale et Nordique Ministère des Affaires Etrangères

M. Pierre MOURLEVAT

Bureau des Affaires Multilatérales

Direction des Relations Economiques Extérieures

Mme Brigitte NICOL

Bureau Europe Occidentale

Direction des Relations Economiques Extérieures

Mme Françoise TCHOUDJEM Ministère de l'Agriculture

M. Jacques RUDANT

Conseiller commercial

Adjoint au Chef des Services d'Expansion Economique en

Suisse

M. Georges PURAVET

Conseiller Commercial à Zurich

M. Pierre KOENIG

Attaché chargé des Affaires Agricoles

Visite de travail de Mme Saliou, Sous-Directeur à la DREE Berne, le 10 mars 1992

Ordre du jour

1. Relations commerciales bilatérales

- Présentation de la situation économique des deux pays
- Echanges commerciaux et investissements réciproques
- Politique des investissements
- Projets d'infrastructures

2. Obstacles aux échanges soulevés par la France

- L'interdiction du conditionnement en bouteilles PVC pour l'eau minérale
- Les droits de douanes fiscaux sur l'énergie et l'automobile
- Les taxes sur les volailles

3. Obstacles aux échanges soulevés par la Suisse

- Les fromages: appellation "gruyère"
- Les foires européennes: procédures douanières
- Le dernier état de la politique française du médicament

4. <u>La coopération transfrontalière</u>

5. Relations Suisse-Communauté européenne

6. Questions multilatérales

- La négociation Suisse/AELE-Pays d'Europe centrale et orientale de libre-échange et relations avec les pays de la CEI
- L'Uruguay Round et les accords régionaux (NAFTA/ASEAN)